

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES

Zone Artisanale de la Téoulère
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
☎ : 05.58.05.76.20. -- 📠 : 05.58.05.76.27.

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par M. HIRSCHY
Mél : jean-paul.hirschy@industrie.gouv.fr

N/réf : JPH/NM/CAR40/D-0614-2007
Fiche processus : 4071-520013-1-1

Saint-Pierre-du-Mont, le 30 octobre 2007

INSTALLATIONS CLASSEES

Société GAMA

Commune de Cazères sur Adour

Lieu-dit " Jouanlane " rive droite

**Demande de modification de la superficie
d'exploitation d'une carrière**

**Rapport A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION
SPECIALISEE DITE DES CARRIERES**
(Art.10 DU DECRET 7-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)

Par demande signée le 2 octobre 2006 et déposée en Préfecture le 6 octobre 2006, Monsieur Pierre PECOUT, agissant en sa qualité de Directeur de la Société GAMA dont le siège social est situé 40270 CAZERES SUR ADOUR, sollicite l'autorisation de retirer une parcelle de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers située sur la commune de CAZERES SUR ADOUR, au lieu-dit "Jouanlane".

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans ses dossiers de demande ainsi que l'analyse de l'Inspection des Installations Classées.

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

La Société GAMA est titulaire des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation de la carrière citée en référence en dates des 12 décembre 2001 (autorisation), 23 mai 2003 (changement d'exploitant) et 20 mars 2007 (modification de surface).

La carrière est située en limite Sud-Ouest de la commune de CAZERES SUR ADOUR.

La Société GAMA déclare le 2 octobre 2006 l'abandon de la partie de la parcelle 306 a (6 472 m²). Elle indique que cette parcelle n'a jamais été exploitée et qu'un chemin y a été créé. Il permettra de créer un accès à la zone naturelle de Cazères sur l'Adour, Bordères et Lamensans et Renung.



Cette zone naturelle appartient à l'Institution Adour. Actuellement, cette zone d'un grand intérêt environnemental et pédagogique ne possède pas d'accès du côté de Cazères Sur l'Adour.

Ce chemin ne sera pas emprunté par le carrier.

L'exploitant est propriétaire de la parcelle. Elle sera revendue à l'Institution Adour après obtention du PV de recollement et de l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre de la carrière.

2. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES - PROPOSITIONS

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande.

La parcelle 306 a été réaménagée correctement en fonction des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2001. Par la vente de cette parcelle, la société GAMA facilite la gestion de la zone naturelle sus citée.

L'analyse conduit à la possibilité de retirer la parcelle 306 a Section D de l'autorisation de carrière.

La superficie de la carrière passe de 201 529 m² à 195 057 m².

Les lignes 2510-1 des tableaux des articles 1 des prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux n° 830 du 22 décembre 2001 et n° 194 d u 20 mars 2007 seront modifiées comme suit :

N° Nomencl.	Activité	Importance	Class.
2510-1	Exploitation de carrière	195 057 m ² en rive droite Q maximale 750 000 t/an	A

3. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Il a été questionné le 25 octobre 2007 sur le projet d'arrêté modificatif de son arrêté carrière et a indiqué le 29 octobre 2007 que ce projet n'appelait pas d'observations particulière.

4. CONCLUSION

La demande présentée par la Société GAMA vise à retirer une parcelle de l'autorisation carrière pour permettre la création d'un chemin d'accès à la zone naturelle de Cazères sur l'Adour, Bordères et Lamensans et Renung.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer favorablement sur la demande de la société GAMA.

L'Inspecteur des Installations Classées

signé

Jean-Paul HIRSCHY